



## Dégât des eaux : refus du propriétaire non occupant de communiquer son assurance

Par **Paulo12**, le **21/01/2020** à **22:20**

Bonjour,

J'ai été "victime" en tant que propriétaire occupant d'un dégât des eaux causé par une fuite issue de l'appartement du dessus. Je passe les détails mais mon assurance habitation a fait déplacer un expert à deux reprises et ce dernier a pu trouver l'origine de la fuite directement dans l'appartement responsable en présence des locataires qui ont depuis quitté le logement.

La cause est relative à la vétusté de la salle de bain et du tuyau d'évacuation de la douche. Le propriétaire responsable a fait des premiers travaux mais cela a aggravé la fuite dans mon appartement (plafond encore plus endommagé) d'où la venue une seconde fois de l'expert.

Mon assurance me demande les coordonnées de l'assurance du propriétaire du dessus mais ce dernier refuse de me la communiquer en indiquant qu'il faut que je me rapproche du syndic car ce serait à l'assurance de la copropriété de prendre le sinistre en charge. Or les deux rapports d'expertise mentionnent qu'il ne s'agit pas des parties communes mais des parties privatives qui sont responsables.

Suite à échange avec le syndic ce dernier m'indique qu'il ne peut m'indiquer quelle est l'assurance de la copropriété car c'est un courtier professionnel et que seul le syndic peut échanger avec lui ! Et enfin que ce dernier ne va probablement pas prendre en charge la facture du propriétaire du dessus car elle comporte entre autres le changement du bac de douche. Le syndic me dit que si l'assurance de la copropriété ne prend pas en charge sa facture cela sera discuté en assemblée générale !

Plusieurs problèmes : comment et vers quelle assurance me retourner sachant que la fuite est due aux parties privatives de l'appartement du dessus (responsabilité du propriétaire non occupant) car qui va prendre en charge la réfection de mon plafond ? Autre point : la fuite était due à une salle de bain vieillissante et le propriétaire l'a refaite et souhaite faire passer en AG sa facture probablement dans les charges de copropriété est ce possible ?! Il avance sans aucun rapport d'expert qu'il s'agit d'une fuite liée à l'évacuation des parties communes.

Je vous remercie de votre aide en m'excusant de la longueur du message mais les problèmes sont multiples dans cette affaire.